

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 1659**

présenté par
M. Dupont-Aignan et Mme Besse

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter la première phrase de l'alinéa 62 par les mots :

« , à la condition que la France garde la maîtrise de ses capacités technologiques et exportatrices ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la défense des intérêts nationaux français, notamment les intérêts commerciaux, en cas de projet militaire commun à l'échelle européenne.

L'industrie militaire française est la plus performante d'Europe. Il paraît juste et cohérent de ne pas s'auto-restreindre des futures ventes d'équipements militaires conçus en partenariats avec des pays tiers. Notre pays doit pouvoir commercer librement sans contrainte quelconque.